

proposa de donner à ces navigateurs une garantie au sujet de leurs gages et de rendre les propriétaires des bâtiments responsables des approvisionnements. Durant plusieurs sessions, cette mesure fut rejetée ; mais il y attacha une telle persistance, que M. Mackenzie, lorsqu'il arriva au pouvoir, lui promit de présenter un projet de loi pour rencontrer ses vues.

M. Plimsoll s'est acquis beaucoup de réputation au parlement impérial par ses plaidoyers en faveur des droits des marins et par ses efforts pour améliorer le sort de la marine marchande de la Grande-Bretagne. Avec moins de bruit, mais avec une égale détermination, M. Kirkpatrick sut faire valoir les réclamations des navigateurs des lacs auprès du gouvernement et du parlement.

Enfin ses efforts furent couronnés de succès et firent obtenir justice à une classe d'hommes qui n'avaient que peu d'amis et aucun autre défenseur parmi ceux qui font mouvoir les ressorts de la législation.

En 1877, l'honorable Edward Blake, après s'être concerté avec M. Kirkpatrick, déposa le projet de "l'acte de la cour maritime," qui étendait pratiquement la juridiction de la cour d'amirauté aux eaux intérieures du pays.

En 1875 après que lord Dufferin eut gracié Riel, Lépine et O'Donoghue sans avoir pris l'avis de ses ministres, M. Kirkpatrick déposa sur la table de la chambre des résolutions comportant que, dans un gouvernement constitutionnel, le gouverneur-général doit agir suivant les désirs bien compris du peuple, tels qu'exprimés par ses représentants, et que les ministres de la couronne sont responsables des actes du gouverneur.

L'état des affaires et les règlements de la chambre empêchèrent M. Kirkpatrick de proposer ces résolutions ; mais celles-ci n'en eurent pas moins leur effet. Une correspondance s'engagea entre le secrétaire des colonies et le gouvernement à Ottawa, et il en résulta que le gouverneur reçut ordre de prendre l'avis du conseil privé ou de l'un des ministres avant d'exercer ses prérogatives de droit de grâce.

Nous ferons mieux voir la longue portée des conséquences des résolutions de M. Kirkpatrick quand nous dirons que ce fut par suite du changement apporté aux instructions du gouverneur-général que le successeur de lord Dufferin, le marquis de Lorne, se vit forcé, à contre-cœur, de consentir au renvoi du lieutenant-gouverneur, M. Letellier de Saint-Just.